

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Conventions de partenariat dans le cadre de la journée des CM2

P.J. : 2 projets de délibération

La Ville organise chaque année à l'attention des élèves de CM2 des écoles publiques et privées de la commune la «Journée des CM2». Cette opération, initiée par le Conseil Municipal Junior, se déroulera cette année le vendredi 13 septembre 2019 à l'hippodrome Henry Milliard, et accueillera près de 900 élèves.

Cette manifestation, qui s'inscrit dans une démarche citoyenne, a pour objectif de permettre aux élèves des différentes écoles de se rassembler. Le thème de la citoyenneté est reconduit en 2019 avec pour fil conducteur le partage des savoir-faire dans des domaines très variés : développement durable, culture, sport et éducation civique.

Les objectifs sont les suivants :

- promouvoir la préservation du patrimoine naturel dans le respect des écosystèmes,
- favoriser la cohésion sociale et l'interculturalité,
- transmettre les valeurs d'entraide et d'échange par le sport,
- initier les élèves aux gestes et comportements responsables.

Le thème se décline en plusieurs pôles d'animation qui proposent plusieurs ateliers tout au long de la journée.

Dans ce cadre, la Ville de Nouméa souhaite associer le Service des musées et du patrimoine de la Nouvelle-Calédonie pour la mise à disposition des ressources suivantes :

- une exposition documentaire intitulée «Dawa, rythmer la cadence»,
- une exposition documentaire intitulée «Siapo, gatu, les richesses de Tositea»,
- un documentaire réalisé en partenariat avec la chaîne de télévision Caledonia intitulé «Bwanjep, bambous et aé aé»,
- trois agents du service pour la co-animation des trois ateliers suivants :
 - o initiation à la confection et à la pratique de percussions traditionnelles kanak
 - o «trécyclage» (tressage de matériaux de récupération)
 - o battage et décoration de tapa
- matériel nécessaire aux expositions (grilles, écran...),
- enclumes et battoirs pour l'atelier tapa.

En contrepartie, la Ville de Nouméa s'engage pendant la durée de la présente convention à valoriser la contribution du Musée de la Nouvelle-Calédonie à la Journée des CM2.

De plus, la Ville de Nouméa souhaite associer à cet évènement des élèves de Baccalauréat Professionnel Métiers de la Sécurité, Baccalauréat Professionnel Service de Proximité et de Vie Locale, Baccalauréat Professionnel Accompagnement Soins et Services à la Personne et des CAP Agent de Sécurité du Lycée professionnel Pétro Attiti pour leur permettre de mettre en œuvre des compétences professionnelles et de valoriser leur filière. Ils auront pour objectif de :

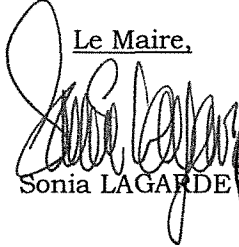
- répondre aux besoins ponctuels de la sécurisation,
- accueillir les classes et les professionnels,
- animer un atelier Soins et Service à la personne,
- co-animer si besoin un atelier : «gestes qui sauvent» avec les professionnels en charge de ce secteur en faveur des élèves de CM2,
- organiser le déplacement des enfants et apporter un soutien logistique sur le temps du repas et du goûter.

La Ville de Nouméa s'engage à prendre en charge le transport de 50 élèves et 5 enseignants ainsi que les repas. La dépense pour le transport s'élève à 18.540 F/CFP et pour le repas à 39.485 F/CFP. En contrepartie, le Lycée professionnel Pétro Attiti s'engage à faire participer bénévolement 50 élèves des filières susmentionnées et 5 professeurs référents chargés de leur encadrement.

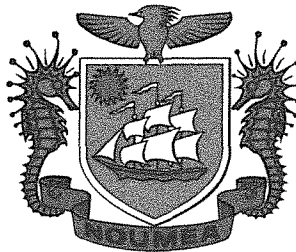
Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire ou son représentant à signer avec la Nouvelle-Calédonie d'une part et le Lycée professionnel Pétro Attiti d'autre part, deux conventions définissant les obligations respectives des parties lors de la Journée des CM2.

Tel est l'objet du projet des deux délibérations ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 24 juin 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 17 juillet à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 09.07.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Germaine NEWEDOU
	M.	Marc MANSEL	Mme	Christine BELLET
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Patrick SENS
	Mme	Françoise SUVE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Charlène SOERIP
	M.	Marc ZEISEL	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE D'AFFICHAGE 10.07.2019	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Charles ERIC
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Angélo PITO
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dina REY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Kalisito MUSUMUSU		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	André WAMO
			M.	Daniel LEROUX	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	:	37	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Isabelle LAFLEUR
			Mme	Sabine KAGY	M.	Philippe BLAISE
Nombre de votants (10 procurations)	:	47	Mme	Janine BAJON	Mme	Félicia BALLANGER
			M.	Christophe OBLED	Mme	Dominique KORFANTY
			M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Mireille LEVY
			Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Paule GARGON

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/ 650

autorisant la signature d'une convention de partenariat avec la Nouvelle-Calédonie pour sa participation dans le cadre de la journée des CM2

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **17 JUIL. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/102 du 24 juin 2019,

La Commission de l'Action Educative et de la Vie des Quartiers entendue en séance du 1^{er} juillet 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer une convention de partenariat avec la Nouvelle Calédonie pour la participation du Service des Musées et du Patrimoine à la journée des CM2 du 13 septembre 2019.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la Nouvelle-Calédonie.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **17 JUIL. 2019**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **19 JUIL. 2019**

Le Maire,

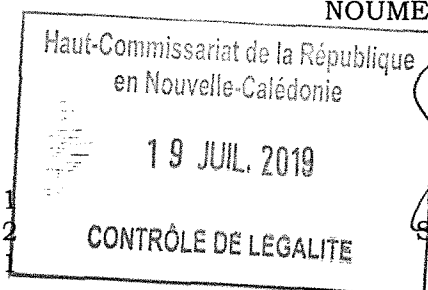
Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD
D.F. (dont T.P.S.)
D.V.C.E.S. (S.V.E.)
NOUVELLE-CALEDONIE
(S.M.P.)

- 1
- 2
- 1
- 1

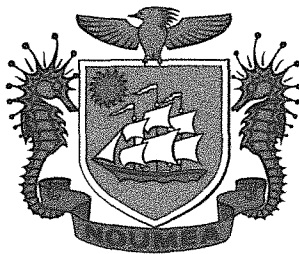


Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **19 JUIL. 2019**
au Commissaire Délégué,
et notifié le **23 JUIL. 2019**
~~et sa publicité~~
est exécutoire de plein droit

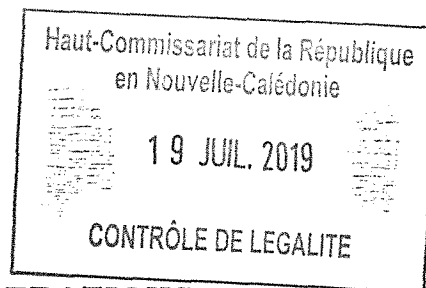


Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances



VILLE DE NOUMEA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 17 juillet à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 09.07.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Germaine NEWEDOU
	M.	Marc MANSEL	Mme	Christine BELLET
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Patrick SENS
	Mme	Françoise SUVE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Charlène SOERIP
	M.	Marc ZEISEL	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE D'AFFICHAGE 10.07.2019	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Charles ERIC
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Angélo PITO
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dina REY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Kalisito MUSUMUSU		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	André WAMO
		M.	Daniel LEROUX	M.	Gaël YANNO
		Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Isabelle LAFLEUR
Nombre de présents	: 37	Mme	Sabine KAGY	M.	Philippe BLAISE
Nombre de votants	: 47	Mme	Janine BAJON	Mme	Félicia BALLANGER
(10 procurations)		M.	Christophe OBLED	Mme	Dominique KORFANTY
		M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Mireille LEVY
		Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Paule GARGON

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/ 651
autorisant la signature d'une convention de partenariat avec le Lycée professionnel Petro Attiti pour sa participation à la journée des CM2

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **17 JUIL. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/113 du 26 février 2019 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/102 du 24 juin 2019,

La Commission de l'Action Educative et de la Vie des Quartiers entendue en séance du 1^{er} juillet 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer une convention de partenariat avec le Lycée professionnel Petro Attiti pour la mise à disposition des élèves de Baccalauréat Professionnel Métiers de la Sécurité, Baccalauréat Professionnel Service de Proximité et de Vie Locale, Baccalauréat Professionnel Accompagnement Soins et Services à la Personne et des CAP Agent de Sécurité dans le cadre de la journée des CM2 du 13 septembre 2019.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyen» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée au Lycée professionnel Pétro Attiti.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **17 JUIL. 2019**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **19 JUIL. 2019**

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD
D.F. (dont T.P.S.)
D.V.C.E.S. (S.V.E.)
LYCEE PRO. PETRO ATTITI

- 1
- 2
- 1
- 1



Le Maire,

Sonia LAGARDE

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **19 JUIL. 2019**
au Commissaire Délégué
et notifié le **24 JUIL. 2019**
~~et / ou publié le~~
est exécutoire de plein droit
Pour le Maire et par délégation,




Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances